

RÈGLEMENT CANITRAIL

6ÈME ÉDITION DU 30 OCTOBRE 2022

Contacts :

@ : stoffentrail@gmail.com

Site : stoffentrail.com



PREAMBULE

L'épreuve de **CANITRAIL** de **ST OFF EN TRAIL** est organisée en partenariat avec l'association [Les Canisavoyards](#).

Il vient en complément du règlement de course des autres épreuves de St Off en Trail et donc ne s'y substitue pas. Il s'appuie sur le règlement de la FSLC 2022.

* STATUT DU JUGE DE COURSE

Le canitrail de St Off en trail étant organisé en partenariat avec l'association Les Canisavoyards, la course sera arbitrée par un juge Arbitre.

Le juge principal appliquera les pénalités en vigueur.

Les droits du juge de course :

- Les participants se doivent de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée.
- Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.
- Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo ...).
- Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

* LES CHIENS

1. Age minimum : Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 24 mois au moins le jour de l'épreuve.

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

2. Vaccinations obligatoires : Tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose et les toux des chenils (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo vaccination.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

=> cf. **Annexe 1 : Fiche cyno sanitaire**

3. Identification : Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

4. Contrôle vétérinaire sanitaire : Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

5. Chiens de 2ème catégorie :

– Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

– Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour
- La muselière telle que décrite en **annexe 2**

6. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

7. Remplacement du chien :

En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

8. Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent derrière le peloton, et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

9. Déjection canines : Le coureur a obligation de ramasser les déjections canines de son chien. Le parcours se réalise dans le parc des Bauges et emprunte parfois des zones de pâturages. Les sites doivent donc rester exempts de déjections canines.

LES CONCURRENTS

1. L'âge minimum requis : Il est de 18 ans dans l'année civile pour le TDC 18 CANITRAIL et de d'au moins 16 ans pour le STC 10 Canitrail.

2. Les propriétaires de chiens :

– Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

– Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

– Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

– Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

3. Licences acceptées : Les licences des Fédérations : FSLC – FFST – CNEAC avec option canicross – FFPTC.

* DEPART

Le départ sera de type groupé pour l'ensemble des coureurs Solo et Duo.

Départ groupé: tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais.

Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

* LE MATERIEL DE CANITRAIL

1. Longe, harnais, ceinture :

1.1. **SONT INTERDITS** : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

1.2. *L'usage de chaussures de cross* (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

1.3. *La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension* est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

1.4. *Le harnais du chien* : Il est obligatoire (**voir annexe 3**).

Ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.

Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

– Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.

– Ne pas entraver le mouvement des épaules.

– Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.

– Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

1.5. *Au choix le coureur* devra également porter :

Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

1.6. *Tout concurrent* devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

1.7. *Tous les chiens de catégorie 2* pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (**voir annexe 1**).

1.8. *Tous les chiens nécessitant une muselière*, (obligation pour les chiens de catégorie 2, pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (**voir annexe 1**).

2. Ravitaillement emporté : Le port d'un système d'hydratation, type poche à eau ou bidon, est conseillé.

Il est conseillé d'emporter une gamelle souple ou autre pour l'hydratation du chien.

* DISTANCE CANITRAIL / TEMPERATURE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de canitrail de St Off en Trail est de type « canitrail court », sa distance est comprise entre 9 et 18 km.

1. Températures :

– Dans le cas où la température au départ serait supérieure à 20° C, le juge arbitre de course et l'organisateur pourraient décider de réduire la distance. Cette réduction n'annule pas la course et les coûts d'inscription ne seraient pas remboursés. Au-delà de 25°C, la course avec chien est interdite.

– Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Si la course n'est pas officiellement annulée, les coûts d'inscriptions ne seraient pas remboursés.

Les cani-traileurs devront se comporter avec la plus grande vigilance quant aux variations de températures et ne pas hésiter à marcher le cas échéant, ce qui ne vaudra pas comme pénalité. Le risque de coup de chaleur existant dès que la température dépasse 15°C.

2. Points d'eaux chiens – Ravitaillement :

Un point d'eau pour abreuver les chiens sera disposé tous les 4 km environ.

Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible.

Pour les coureurs, un ravitaillement sera être mis en place à environ mi-parcours (cf. TDC 18km).

*** LE RESPECT DE L'ANIMAL**

1. Responsabilité : Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

2. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, il sera disqualifié. Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

3. Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits.

Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

4. Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.

Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

*** SANCTIONS**

1. Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur.

2. Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

3. Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

4. Dépassements : Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE DROITE» ou « PISTE GAUCHE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. DROITE = je dépasse à droite.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe I.
Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

5. Accompagnement : Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

6. Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront, si possible, être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé de cinq minutes et disqualifié après le premier avertissement.

7. Reconnaissance : Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de l'épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe « PENALITÉS » .

PÉNALITÉS

1. Interdiction de tirer le chien : Cinq minutes à la première infraction. Exclusion à la deuxième infraction.

2. Interdiction de courir devant le chien :

(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).

Un avertissement à la première observation. Cinq minutes à l'observation supplémentaire et exclusion à partir de la troisième infraction.

3. Empêcher le chien de se désaltérer : cinq minutes à la première observation. Disqualification à la deuxième infraction.

4. Non respect du parcours : Disqualification lorsque le non respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

5. Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : cinq minutes de pénalité.

6. Refus de se laisser dépasser : cinq minute à la première infraction. Disqualification à la deuxième infraction.

7. Violence physique envers le chien ou un concurrent : Disqualification immédiat.

8. Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course ou un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

9. Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 5' de pénalité.

10. Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ. Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

11. Chien mordeur : 1ère infraction : avertissement. 2ème infraction : pénalité cinq minutes, obligation de porter une muselière.

12. Port d'oreillettes : cinq minutes de pénalité.

13. Les pénalités sont cumulables.

ANNEXE 1



Fiche cyno sanitaire

Extrait du règlement sur les Chiens §2 p.11 -> Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirus, la maladie de Carré et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus 2 canin)



LES CANISAVOYARDS
CANI CROSS / VTT

NOM DU PROPRIETAIRE :		CHIEN 1	CHIEN 2	CHIEN 3	CHIEN 4	CHIEN 5
NOM DU CHIEN						
Race						
Sexe						
Date de naissance						
Tatouage						
N° puce électronique						
date vaccin CHLPI						
date validité						
date vaccin toux du chenil						
date validité						
date vaccin antirabique						
date validité						

Je, soussigné (nom et prénom du vétérinaire)

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus

Date : _____ Signature _____

Cachet _____

ANNEXE 2

MUSELIERES type de modèles préconisés

AUTORISEES EN COURSE



AUTORISEES LES PREMIERS METRES



INTERDITES



ANNEXE 3

LES HARNAIS

AUTORISÉ EN COURSE



STRICTEMENT INTERDIT EN COURSE



NON



OUI



L'inscription à une des épreuves de **St OFF EN TRAIL**.
vaut acceptation du règlement et de sa Charte
Eco Responsable (Article 19).

